
Direction Régionale des Affaires Culturelles
5, rue Salle l'Evêque
34026 MONTPELLIER

880552

A R R Ê T É

Portant inscription de l'église de SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES
(Hérault)
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment,
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet
1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les
décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs
des Commissaires de la République de région ;
- VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi
les monuments historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Sup-
plémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Com-
missaires de la République de région une Commission régionale du
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa
séance du 25 avril 1986 ;

.../...

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture et en particulier de sa partie romane (appareillage et décor architectural et sculpté).

A R R Ê T E

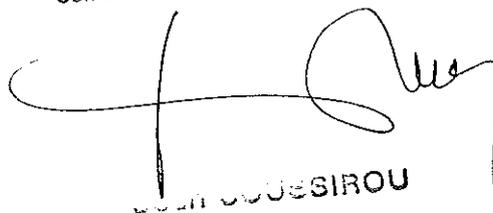
Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église paroissiale de SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES (Hérault) située sur la parcelle n°494 d'une contenance de 8a 82ca figurant au cadastre section A et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le 19 JUIN 1986

Le Préfet
Commissaire de la Région



JEAN-CLOUDE SIROU

Département :
HERAULT

Commune :
SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARG

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

